



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du dix-neuf septembre deux mille dix-huit.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 12

Etaients présents :

Communauté de Communes Flandre Lys

M. BODART, Délégué titulaire
M. BOONAERT, Délégué titulaire
M. BROUTEELE, Président
M. CATTEAU J., Délégué titulaire

M. DEHAENE, Délégué titulaire
M. DUYCK, Délégué titulaire
M. THOREZ, Délégué titulaire

Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire
Mme BOULET, Vice-Présidente
M. BRAHIMI, Délégué titulaire
M. CAPPART, Délégué titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire
M. DEQUIDT, Délégué titulaire
M. DZIADEK, Délégué titulaire
Mme GRESSIER, Vice-Présidente

M. LEFEBVRE, Délégué titulaire
M. LEMAIRE, Délégué titulaire
M. LESAGE, Délégué titulaire
M. OLIVIER, Délégué titulaire
Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. SMAL, Délégué titulaire
M. STORET, Délégué titulaire
Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire
M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant

Absents Excusés :

Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. DUYCK
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. SMAL
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BAILLEUL
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. ARNOUITS
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. OLIVIER
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BEVE
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LEFEBVRE
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à Mme BOULET
M. DEVOS, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé
M. LABITTE, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BRAHIMI
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. BROUCQSAULT
Mme RICOUR, Vice-Présidente C.C.F.I. excusée
M. SCHRICKE, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à Mme POPELIER
M. VANDAMME, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DENEUFEGLISE
Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DZIADEK

Absents :

M. BODDAERT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. COUSIN, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DELFOLIE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DELOBEL, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I.
M. DURIEZ, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. FOURNIER, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. HERMANT, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. MERELLE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. SONILACQUE, Délégué titulaire C.C.F.I.
M. WISNIESKI, Délégué titulaire C.C.F.I.

ORDRE DU JOUR

1° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Convention de Mise à disposition de service de la CC Flandre Intérieure pour la mise en œuvre du RGPD.

2°- Finances locales - Autres - Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du SMICTOM des Flandres.

3°- Autres domaines de compétences – Collecte de l'amiante - Modification et Adoption du règlement intérieur des déchèteries du SMICTOM des Flandres.

QUESTION DIVERSE

Plan Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) : Choix et priorisation d'actions à mettre en œuvre.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Mademoiselle Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum n'est pas atteint.

Le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, régulièrement convoqué, n'a pu valablement délibérer, le quorum n'étant pas atteint.

Il sera convoqué à nouveau, en application des dispositions de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président du SMICTOM des Flandres



Philippe BROUTEELE

